

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_50
id. 4480

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. DEPRINCE, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MODIFICATION DES SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES
PUBLICS DE CASTELSARRASIN
RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités

locales », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, a confié aux Départements la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Dans ce cadre, le Conseil départemental arrête, après avis du Conseil départemental de l'Éducation Nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.

Le Tarn-et-Garonne a connu, ces 10 dernières années une forte augmentation des effectifs dans les collèges. Même si ce phénomène tendait à se stabiliser lors des deux dernières années, il a été constaté à la rentrée de septembre 2018 une hausse importante du nombre d'élèves : 10 955 collégiens, soit 354 de plus par rapport à la rentrée de 2017 (+3,34%).

Sur un plan général, le département connaît en la matière des situations diamétralement opposées, avec une vitalité exponentielle dans le sud et une désertification de populations dans le nord ouest entraînant un maintien difficile des services publics. Ainsi, la mise en service d'un collège 600 évolutif 800 est prévue à Verdun-sur-Garonne pour la rentrée 2020.

En ce qui concerne les autres secteurs, les constats et études pour les années futures, menés en étroite collaboration avec les services départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne (D.S.D.E.N.), ont mis en évidence une forte augmentation des effectifs au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin, qui ne peut être absorbée par la capacité d'accueil de cet établissement.

Ces prévisions amènent par conséquent le Département à revoir son secteur de recrutement à l'échéance de la rentrée scolaire 2019, en sachant que le collège Jean de Prades à Castelsarrasin a des places disponibles.

Après concertation avec Monsieur le Maire de Castelsarrasin et ses services ainsi qu'avec la D.S.D.E.N., il est proposé de modifier ainsi la sectorisation des collèges Pierre Flamens et Jean de Prades :

- les enfants résidant sur le secteur des écoles de Cassenel-Jules Ferry et des Cloutiers, précédemment affectés au collège Flamens, et sur le secteur de l'école de Ducau (double affectation Flamens/Jean de Prades), seront rattachés au collège Jean de Prades.

Sont présentés en annexe les secteurs de ces deux établissements avec les communes rattachées et, pour la commune de Castelsarrasin, la portion de territoire par rue de résidence.

Il est précisé que, pour la rentrée de septembre 2019, cette modification concernera uniquement les élèves entrant en 6^{ème}.

Comme le prévoient les textes, cette modification a été présentée le 1^{er} avril 2019 au Conseil départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) afin de recueillir son avis consultatif en amont de la réunion de ce jour.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale du 1^{er} avril 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le principe de modification de la carte scolaire des collèges publics du secteur de Castelsarrasin à la rentrée 2019 ;
- Se prononce favorablement sur le rattachement des élèves résidant sur le secteur des écoles de Cassenel-Jules Ferry, des Cloutiers et de Ducau au collège Jean de Prades, et approuve en conséquence telle qu'annexée, la modification des secteurs de recrutement des collèges Pierre Flamens et Jean de Prades ;
- Autorise Monsieur le Président à engager, auprès de l'ensemble des institutions concernées, les démarches afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC